



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
**Organismes Sociaux**

# La lettre de La Michodière

N°11-2022 – 17 mars 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Eric Gautron, Directeur Gérant



EDITO

## LE SNFOCOS VOUS L'ANNONÇAIT, L'UCANSS L'A FAIT !!!

Dans la [Lettre de la Michodière du 17 février dernier](#) nous annonçons dans notre déclaration à la négociation salariale : « Dès lors, d'autres propositions émergent dans le débat mais nous le disons par avance, nous ne pourrions pas nous satisfaire non plus d'une **prime exceptionnelle** ou de l'augmentation de la **prime d'intéressement**. »

**Nous ne nous sommes pas trompés !** Ce mardi 15 mars le directeur de l'UCANSS, n'a pas satisfait notre **demande d'augmentation générale des salaires** en augmentant la **valeur du point** mais... a annoncé une **prime « one shot »** de 200 euros bruts venant en complément de la prime d'intéressement !

Non content de ne pas répondre à la revendication du personnel, l'employeur s'entête à présenter à la signature des accords dont l'ensemble des organisations syndicales lui disent en séance qu'**elles ne signeront pas**, notamment parce que nous lui reprochons de continuer à proposer des **accords fourre-tout** avec un peu de relèvement de plafond pour l'obtention de points de compétence (ça ne coûte rien) ou encore une prime de changement de niveau recyclée de son accord classification, alors que les caisses locales sur le terrain font déjà mieux.

De plus, alors que la ministre de la Fonction publique annonce **le dégel du point d'indice** des fonctionnaires, aucune information positive n'est mise sur la table s'agissant du **point de la Sécurité sociale**, alors que c'est notre seule et unique revendication.

Le SNFOCOS attend mieux de l'employeur et des pouvoirs publics que de nous octroyer un plein et demi de gasoil à 2.30€ le litre ! Il faut être à la fois **sérieux et honnête**. C'est pourquoi le SNFOCOS, en plus de la revalorisation de la valeur du point, a demandé lors de cette séance **l'ouverture immédiate d'une négociation relative à une indemnité de transport**.

## SOMMAIRE

- Page 1 : Edito du SG**  
Le SNFOCOS vous l'annonçait, l'UCANSS l'a fait !!!
- Page 2 : Salaires à la Sécu**  
Ni dégel, ni reconnaissance !
- Page 3 : Salaires**  
Déclaration préalable commune Section Fédérale SNFOCOS à la RPN du 15 mars 2022
- Pages 4 et 5 : RPN**  
Travail à distance CR du SNFOCOS
- Pages 6 et 7 : CR de l'entretien du 11 mars 2022** entre la délégation FEC FO – SNFOCOS et Mr Villard directeur de la CNAV
- Pages 8 et 9 : Praticiens Conseils CR de l'entretien du 8 mars 2022** avec Mr Fatôme
- Page 10 : CNAV**  
FO conserve la présidence
- Page 11 : Retraite**  
Communiqué FO du 10 mars 2020
- Page 12 : Agenda**

*Eric Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS*

# SALAIRES À LA SÉCU



## NI DÉGEL, NI RECONNAISSANCE !

Une nouvelle réunion s'est tenue à l'UCANSS ce 15 mars au sujet des salaires. Le SNFOCOS, comme les autres organisations syndicales, est intervenu pour rappeler la demande unanime : **la revalorisation de la valeur du point.**

Nous pensions que le contexte inflationniste, et notamment la flambée des prix des carburants et des matières premières dans le sillage du conflit ukrainien, allait faire infléchir la position du COMEX. Mais les documents de travail transmis par l'UCANSS avant la réunion ont vite eu pour effet de doucher nos espoirs : le COMEX maintenait son dogme (mettre à profit la RMPP pour privilégier les mesures individuelles à toute mesure générale, dont la revalorisation de la valeur du point) et continuait de porter ses mesures fléchées (près de 15M€ pour les 30 000 salariés identifiés comme étant un « bas salaire », lequel a été unilatéralement fixé à 1,15 SMIC).

Les organisations syndicales ayant déjà exprimé leur insatisfaction, le COMEX a obtenu une nouvelle enveloppe supplémentaire de 28M€. Toutefois, là encore, le COMEX a opté pour un fléchage sans négociation puisque le Directeur de l'UCANSS a expliqué que cette autorisation de financement accordée par l'Etat permettrait de financer un complément d'intéressement à hauteur de 200€/salarié. Plus exactement, l'UCANSS a expliqué qu'elle allait mettre à la signature ses projets d'accords salariaux à la fin du mois de mars 2022 et qu'ils intégreraient un paragraphe supplémentaire indiquant que l'employeur s'engage à ouvrir une négociation visant à l'attribution d'un complément d'intéressement de 200 euros.

Le COMEX pensait peut-être appâter une organisation syndicale pour qu'elle lâche l'interfédérale et signe les projets portés par

l'employeur. Mais le compte n'y est pas et tour à tour, les organisations syndicales ont fait part de leur incompréhension.

**Pourquoi ne comprenons-nous pas les propositions faites par l'employeur ?** Outre le fait que cela ne répond pas à la précarisation du personnel dans le contexte inflationniste, et que cela ne répond pas à la demande portée par l'interfédérale visant à obtenir une mesure générale pérenne, nous avons appris la veille de la réunion que le Gouvernement avait décidé d'accorder, en plus de la mesure bas salaires, un dégel de la valeur de l'indice de la fonction publique. L'argument qui nous était opposé, selon lequel le gel de la valeur indiciaire des fonctionnaires fait obstacle à toute mesure générale pour le personnel de la Sécu ne tient donc plus. Il tient d'autant moins que les arguments mis en avant par la Ministre, Mme de Montchalin, pour justifier ce dégel (si près des élections soit dit en passant) sont ceux que nous mettons en avant depuis des semaines pour légitimer la revendication visant à la revalorisation salariale à la Sécu.

En l'état, l'UCANSS explique que nos ministres de tutelle ne se sont pas prononcés à ce jour, qu'elle ne dispose d'aucune information sur les effets de cette annonce (promesse de campagne ?) sur l'environnement Sécu et qu'un éventuel dégel de la valeur du point à la Sécu ne serait probablement pas envisagé par l'Etat avant que tout ne soit réglé dans la fonction publique...soit après l'été !

**Finalement, pour le COMEX et la tutelle, le personnel de la Sécu ne mérite toujours pas mieux que des beaux discours, des primes ponctuelles à des montants « anecdotiques » par rapport à la perte de pouvoir d'achat que nous subissons depuis 2010 (et encore plus depuis ces derniers mois) et une précarisation croissante entretenue par une politique salariale biaisée.**

**Il est donc venu le temps d'aller au ministère pour se faire entendre sans intermédiaire et rappeler notre demande légitime : une revalorisation générale significative de la valeur du point !**

*La Délégation du SNFOCOS*



## SALAIRES

# DÉCLARATION PRÉALABLE COMMUNE SECTION FÉDÉRALE-SNFOCOS À LA RPN SALAIRES DU 15 MARS 2022

## DEMANDE DE L'OUVERTURE D'UNE NÉGOCIATION RELATIVE À UNE INDEMNITÉ DE TRANSPORT

Monsieur le Directeur,

Lors de la RPN relative au programme de négociation 2022-2024, la Section Fédérale et le SNFOCOS ont réclamé l'ouverture d'une négociation relative à une indemnité transport pour les salariés dont les déplacements domicile-travail ne bénéficient d'aucune aide financière de la part de l'employeur.

A l'époque, nous rappelions que si de plus en plus d'organismes négocient des accords sur la mobilité durable, ces négociations mettent de côté une partie significative du personnel, laquelle ne peut bénéficier ni de la prise en charge des frais de transports publics ni du forfait de mobilité durable du fait de l'éloignement du domicile et de la non-couverture par des transports en commun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le litre de diesel était vendu en moyenne à 1,60 euros. Ces derniers jours, il a franchi les 2 euros (certaines stations l'affichent à 2,20 euros). Soit une augmentation d'au moins 20%. Le Sans Plomb 95 est passé de 1,66<sup>€</sup> au 1<sup>er</sup> janvier à plus de 2 euros.

Sur 1 an, le diesel aurait même connu une hausse de plus de 50% du tarif à la pompe, contre un peu moins de 40% pour le sans plomb. (source : <https://carbu.com/france/prixmoyens>)

Dans le même temps, l'employeur n'a apporté aucune solution, refusant encore dans son projet toute mesure générale de revalorisation des salaires.

Face à ce constat, la Section Fédérale et le SNFOCOS revendiquent l'ouverture sans délai d'une négociation relative à une indemnité de transport afin d'instaurer a minima un cadre global de prise en charge des frais de transport, incluant une forme de « prime carburant » couvrant tout ou partie des dépenses de carburant et/ou d'alimentation d'un véhicule électrique ou hybride. La prime de transport actuelle de 4 euros, outre qu'elle n'est pas généralisée, est trop anecdotique et expose trop de salariés à des dépenses plus importantes que ceux qui bénéficient de la prise en charge des frais de transport en commun ou du forfait de mobilité durable.

Il s'agit là d'une revendication légitime et plus que nécessaire. En effet, il faut avoir à l'esprit que de nombreux salariés sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel en raison de l'implantation géographique de leur domicile, de la scolarité des enfants, de l'absence de transports collectifs et/ou de ramassage scolaire. Ces salariés se trouvent de plus en plus en situation de précarité et ils méritent que l'employeur s'en inquiète.

***Enfin, nous précisons que cette revendication vient en complément de celle relative à l'augmentation significative de la valeur du point, mesure juste et nécessaire pour permettre à l'ensemble du personnel de retrouver du pouvoir d'achat dans le contexte inflationniste que nous subissons.***



# RPN TRAVAIL À DISTANCE

## COMPTE RENDU DU SNFOCOS

### DÉBUT DE LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD CADRE

Après quasiment 2 années de télétravail massif de crise, pratiqué hors du cadre défini tant par l'accord national que par les accords locaux, la renégociation de l'accord cadre national a enfin débuté ce mardi 8 mars 2022. Le télétravail ne laisse plus insensible. En fait, que ce soit du côté des salariés, des organisations syndicales et des employeurs, des lignes ont bougé.

Monsieur Le May, le Directeur de l'UCANSS, l'a d'ailleurs reconnu rapidement : l'expérience de la crise sanitaire a été prise en compte mais le COMEX ne souhaite pas un modèle unique. En fait, les Caisses Nationales ont fait émerger des doctrines de branches et certains sujets, que le COMEX ne veut pas communiquer aux organisations syndicales, qui ne pourront pas figurer dans l'accord cadre. Dès lors, non seulement Monsieur Le May n'a mandat que pour aller là où il existe un consensus au sein du COMEX, mais encore les négociations locales se trouveront potentiellement bridées à la fois par le COMEX et par leur propre Caisse Nationale.

Chacun l'aura compris, cette renégociation est marquée du sceau de la Loi Travail comme aucune autre : la quasi-totalité des organismes ont (re)négocié (parfois à la hâte) un accord sur le travail à distance durant les 18 derniers mois et c'est sur la base de ces textes et des positions des Caisses Nationales que le COMEX a forgé ses propositions d'évolution de l'accord cadre ([voir sur le site internet du SNFOCOS menu adhérent le document de travail fourni par l'employeur](#)).

**La réunion n'a permis d'examiner que les 2 premiers articles** dont il ressort quelques informations importantes.

En effet, comme nous le réclamions, notamment dans notre déclaration préalable, le Directeur de l'UCANSS a confirmé que :

- La prise en compte de l'expérience du travail à distance imposé a permis de raisonner plus largement quant à l'éligibilité au dispositif.

Les principaux bénéficiaires en sont les managers et les agents de direction puisque l'accord national ne listera pas les catégories éligibles et aura vocation à s'appliquer à toutes et tous (un accord pour les ADD sera ainsi mis à la signature). Il conviendra toutefois de batailler localement pour que les directions encore réticentes laissent les managers et les ADD accéder au télétravail.

Mais au-delà, ce sont aussi les itinérants qui ne seront plus exclus du télétravail, à l'exception des journées en nomadisme. Concrètement, les journées d'itinérance ne seront pas éligibles au télétravail (et plus particulièrement à l'indemnisation qui lui est attachée) mais les journées « administratives » pourront être réalisées en télétravail.

- Sur les « espaces éligibles », Monsieur Le May a expliqué que l'approche serait plus ouverte mais qu'il faudrait que les lieux soient connus de l'employeur. Dans le cas des aidants par exemple, il conviendrait d'informer l'employeur que sur une période donnée, la résidence serait différente du domicile. Toutefois, l'UCANSS a précisé que cette faculté pourrait être source de problème en cas de panne et/ou d'incapacité pour le salarié de revenir sur son site de travail du fait de l'éloignement de cette résidence temporaire. Il appartiendrait à l'accord local de préciser le cadrage.

Surtout, l'UCANSS a indiqué que le COMEX ne veut pas intégrer dans le texte national un droit opposable pour les aidants, préférant apparemment que cela figure dans les accords locaux pour pouvoir examiner au cas par cas la durée de la dérogation accordée. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette position car il semble nécessaire d'inclure ce droit dans l'accord cadre afin de sensibiliser les employeurs locaux d'une part, mais aussi afin que les salariés non couverts par un accord local puissent se prévaloir de cette disposition qui serait de fait intégrée dans la charte qu'appliquerait l'organisme. Un accord cadre volontariste et précis sur plusieurs points, comme celui-ci, serait un message fort.

A noter que contrairement aux positions défendues par d'autres organisations, nous ne pensons pas que le texte devrait limiter l'exercice du télétravail aux seuls lieux situés sur le territoire national. En effet, des salariés résident ou ont des proches qui résident en zones frontalières.

En revanche, la possible extension à des tiers lieux (autre organisme, espace de coworking...) appelle toute notre prudence. Nous attendons des précisions sur ce que le COMEX envisage en effet d'inclure quand il propose « *un autre site que celui auquel le salarié est habituellement affecté* ». Nous rappelons notre position : le télétravail doit être une modalité, non une finalité, de sorte que le salarié doit pouvoir retrouver à tout moment son poste de travail à l'occasion du retour sur site.

Nous resterons vigilants et revendicatifs lors des prochaines réunions.

### *La Délégation du SNFOCOS :*

*Emmanuelle LALANDE, Secrétaire nationale en charge de la Branche Recouvrement*

*Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge des affaires juridiques*

*Jean Philippe BOUREL, Secrétaire général adjoint, en charge des Cadres*

*Christophe RABOT, Secrétaire national en charge de la Branche Famille*





**LA DÉLÉGATION FO  
FEC FO - SNFOCOS**

**A MONSIEUR VILLARD**

**DIRECTEUR DE LA CNAV**

**ET PRÉSIDENT DU COMEX/UCANSS**



**Compte-rendu de l'entretien du 11 mars  
2022 lors de la visite de Mr Villard à la  
CARSAT Sud Est**

Ayant pris connaissance de la présence dans notre organisme du Directeur de la CNAV, qui est par ailleurs Président du COMEX, les sections syndicales FO-FEC et SNFOCOS ont demandé à être reçues.

Ci-dessous, nous vous faisons état des échanges que nous avons eus.

**La Délégation FO :** Nous souhaitons vivement vous rencontrer pour vous faire état de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve l'ensemble des personnels de notre organisme.

Depuis des mois, en raison de la politique sanitaire, les personnels connaissent un quotidien des plus difficiles : confinement, télétravail, retour dans les organismes, re télétravail, re retour dans l'organisme, re télétravail ...

Les personnels, pères et mères de famille, doivent sans cesse se réorganiser, trouver des solutions pour les enfants, et malgré cette situation d'inconfort permanent et de tensions, ils ont répondu présents et ont continué chaque jour, quelle que soit la situation, à répondre aux assurés et à accomplir leur mission de service public.

**Et c'est dans ces circonstances-là que la Caisse Nationale a continué à imposer réorganisations sur réorganisations par le déploiement d'outils qui dysfonctionnent.** Ces réorganisations compliquent d'autant plus l'ensemble des procédures et ralentissent considérablement le traitement des dossiers, et ce, en vue de la réforme universelle des retraites.

**Les agents, employés et cadres, sont à bout dans tous les secteurs, que ce soit la PFS/Capture, la Carrière, la Retraite, le Contrôle, la Réglementation, la Formation ou les Services Transversaux.**

Parce que, ne nous trompons pas, les services transversaux sont indispensables au bon fonctionnement de notre organisme, qu'il s'agisse des Ressources Humaines, de la Comptabilité, de la Paye, des Services Techniques et Gestion des biens, ou de l'Informatique.

**Nous vous demandons l'embauche du personnel nécessaire dans l'ensemble de ces secteurs.**

Sans oublier, **les effectifs indispensables à l'ouverture des accueils au public** qui reste une priorité pour nous.

Nous vous le disons solennellement, **cette situation ne peut perdurer, les conditions de travail de nos collègues, employés et cadres ne cessent de se dégrader.** La surcharge d'activité et le manque criant d'effectifs ne nous permettent plus d'assurer nos missions et de rendre satisfaction à nos assurés.

Aujourd'hui si notre organisme répond à ses missions de service public, c'est uniquement grâce à la conscience professionnelle exemplaire de nos collègues.

**A minima, nous vous demandons de revoir la copie et de rétablir les 100 postes supprimés dans la dernière COG et de remplacer un pour un les absents.**

**Monsieur VILLARD :** « Il n'y a pas de tabou concernant les effectifs à la Sécurité Sociale.

L'objectif des COG et des CPG c'est clairement de donner les moyens dont ils ont besoins aux organismes.

Effectivement j'applique les directives gouvernementales.

*Cependant, concernant l'outil SYRCA il n'y a pas l'ombre d'une réforme des retraites derrière cette mise en place, c'est uniquement une politique de la Branche Retraite.*

*SYRCA n'est pas fini, il se déploie par tranche. Si nous l'avions déployé complètement ça aurait été un véritable « Big-Bang ». On comprend les salariés qui ne comprennent pas ; en septembre nous déploierons la deuxième phase.*

*SYRCA porte une politique publique. Cet outil permet de simplifier et de préparer la carrière et dans un deuxième temps d'effectuer la liquidation des droits qui ne sera plus qu'un acte de gestion plus simple et plus court en délais en dissociant la carrière et les droits, on rassure les agents et les assurés.*

*L'augmentation du nombre de dossiers sera d'environ 3%, est-ce qu'on sera capable d'y répondre ? Je ne sais pas.*

*En attendant d'avoir des éléments concernant les gains de productivité, si je vois que les évolutions et les simplifications ne permettent pas d'obtenir les gains attendus, je demanderai des effectifs.*

*Tous les outils mis en place ces dernières années ont permis des gains de productivité. J'en veux pour preuve qu'en 2003 on liquidait 300 000 dossiers et aujourd'hui avec moins d'effectifs on liquide 700 000 retraites.*

*Aujourd'hui, le dispositif ORION qui s'appelle AURELI permet dans toutes les caisses où il est déployé un gain de productivité de 10% des appels. »*

**La Délégation FO** : Les agents n'ont bénéficié d'**aucune augmentation du prix du point depuis 12 ans.**

Aujourd'hui plus de 40 % des collègues ont bénéficié de la prime Inflation, c'est dire à quel point nos salaires sont inacceptables.

Chacun constate les augmentations des prix qu'il s'agisse de l'électricité, de l'alimentation ou des loyers, sans parler de l'augmentation du prix de l'essence. Dans ce contexte, la prime de transport pourrait être revue.

**Nous vous demandons d'intervenir auprès du ministère pour qu'il permette l'augmentation de la valeur du point pour tous.**

**Monsieur VILLARD** : « Non, Madame, je ne suis pas d'accord sur le fait que les salaires soient inacceptables. Nous avons proposé des mesures concernant les bas salaires. »

**Notre Fédération FEC-FO et SNFOCOS, avec l'ensemble des fédérations représentatives du personnel CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et SUD ont, dans l'ensemble des communiqués communs qui ont été faits, très largement exprimé leur désaccord total avec cette mesure salariale qui touche seulement 20% des agents de l'Institution et exigent l'augmentation de la valeur du point pour tous.**

**De même, elles sont largement intervenues pour indiquer qu'il s'agit bien d'exiger du Ministère de Tutelle de revoir son positionnement en acceptant la revalorisation significative de la valeur du point.**

**C'est le sens du courrier de notre Secrétaire Confédéral Yves VEYRIER à Olivier VERAN, notre Ministre de Tutelle, pour exiger que l'ensemble des fédérations soient reçues par le Ministère.**

**Les Sections Syndicales FEC - FO et SNFOCOS informeront l'ensemble du personnel Employés et Cadres de la suite donnée à ce dossier.**



## PRATICIENS CONSEILS

### COMPTE RENDU ENTRETIEN DU 8 MARS 2022 AVEC THOMAS FATÔME

**Mobiliser tous leviers nécessaires au maintien d'un service médical indépendant, avec des moyens suffisants pour assurer ses missions avec rigueur et qualité en cette fin de COG la question s'imposait, urgente pour le SNFOCOS. C'est dans cet esprit d'ouverture que se situe notre rencontre avec le Directeur Général.**

Le SNFOCOS situe le contexte de son intervention : au cours de l'année 2020/2021, le Service Médical déjà sous tension a été mis à rude épreuve. Manque de moyens, démissions de personnels, services débordés... très impliqué dans le contact tracing, répondant présent à toutes les sollicitations (aller vers, fraudes au passe sanitaire, certificat de contre-indication à la vaccination.) le Service Médical n'a pas démérité.

Nous considérons en conscience que la dissolution de la direction médicale du réseau, la restriction des postes de praticiens conseils, les indicateurs retenus, alertent sur la place que pourrait occuper à moyen terme dans la future COG le service médical.

A cet effet nous avons été très surpris de constater :

- que le contexte de cette fin de COG avec mise en place de l'ETPMA paraît avoir un impact défavorable sur les recrutements. La définition d'effectifs cibles par DRSM est très contraignant.
- que des indicateurs que nous considérons d'une autre temporalité et contraires pour certains à notre éthique ont été avec acuité opposés aux DRSM (adm <8 jours, consultation programmé en – 8 jrs, taux forclusion etc...).

Nous lisons au SNFOCOS une contradiction entre l'accent mis sur ces indicateurs et la stratégie affirmée de la gestion du risque et de la territorialité. (investissement dans le suivi de l'exercice coordonné, gestion des IJ par décision conjointe MC/MT, stratégie de multi- acteurs CASM,ISM,M.C).

La négociation en cours à l'UCANSS de la convention collective des praticiens conseils aborde deux questions importantes pour l'exercice des praticiens conseils et le recrutement futur :

- capacité à exercer une activité mixte Service Médical et hospitalière salariée mais aussi libérale
- maintien de la qualification afin d'éviter le parcours du combattant imposé par les conseils départementaux de l'Ordre lors de souhait de réinstallation.

Sur le premier point Thomas Fatôme se veut très rassurant : notre expertise médicale est une **richesse et force pour l'assurance maladie, et est réaffirmée** par le Directeur Général. Beaucoup d'enjeux de l'Assurance Maladie « dépendent » des services médicaux.

Le Directeur Général est conscient que l'attractivité du métier de Médecin Conseil reste un défi. Les évolutions des effectifs des Médecins Conseils sont dictés par cela et la CNAM a la volonté de ne pas diminuer le nombre de recrutements. Les changements des modalités de recrutement, d'autres évolutions à venir comme le cumul d'activité s'inscrivent dans cette volonté.



Sur le cumul d'activités la CNAM a la conviction que le cadre conventionnel n'est pas le bon vecteur et que cela nécessite des évolutions réglementaires. Cela permettra aux praticiens conseils de « garder un pied » dans le soin par un exercice mixte et ainsi de maintenir la qualification.

Sur l'aspect « métier » : le Directeur Général rappelle que dans la crise sanitaire nous avons priorisé les activités et qu'il faut maintenant se dire les choses : le contrôle des arrêts de travail n'est pas à la hauteur des objectifs . Nous devons assurer les fonctions de contrôles :

Si nous ne pouvons au SNFOCOS partager avec le Directeur Général de la CNAM la conclusion sur la dérive actuelle des IJ, tout en soulignant le contexte exceptionnel de deux années de pandémie nous avons une forte divergence sur une des solutions énoncées comme sinon miraculeuse à tout le moins évidente pour la direction : la requête unique (R.U).

Pour le SNFOCOS il faut aussi se dire les choses : les signalements mis en place avec la requête unique aujourd'hui et demain intégrés dans BOAAT ne sont pas une solution mais un élément de cette dérive. Nous sommes demandeurs d'un bilan de deux années de R.U avant d'aller plus avant. En pratique les instanciers et les échéances « débordent ». L'impression de « laisser filer » la longue durée est partagée notamment par les PC du recours contre tiers qui constate une dérive depuis 2/3 ans.

Nous tenons à mettre l'accent mis sur les indicateurs que nous avons dénoncé en 2018 comme l'ADM < 8 jours : l'assuré idéal qui suite à une invitation d'un CSAM va spontanément déclencher la visite chez le médecin du travail pour revenir à son poste de travail reste rare. Tout souvent reste à faire lors de la convocation par le Médecin Conseil. Il y a une double réflexion nécessaire à avoir :

- sur le risque de rupture financière et de vulnérabilité pour l'assuré qu'entraîne certains indicateurs
- sur l'articulation des acteurs dans la stratégie des IJ

Le dernier point abordé en fin de réunion et non des moindres est la vision budgétaire de la COG.

### **La trajectoire de la COG en 2021 et 22 en nombre d'ETP MA cible modifie la donne**

*Le taux de remplacement n'est plus opposable, les décisions de recrutements devant être soumis au strict respect de la cible annuelle et des crédits budgétaires disponibles.*

Pour le SNFOCOS, cela aboutit à la situation suivante fin 2022 : diminution du nombre de postes praticiens conseils budgétés et à un moindre recrutement des infirmiers du Service Médical. Le SNFOCOS revient également sur le recrutement nécessaire des chirurgiens-dentistes conseils. Des postes supplémentaires sont nécessaires pour absorber la charge de travail qui leur est confiée et répondre aux ambitions portées par la lutte contre la fraude face à des centres de santé dentaire et des praticiens peu vertueux.

Monsieur Peix se veut rassurant : globalement il n'y a pas de rendu de « postes », la CNAM reste au plus près de la trajectoire de la COG en ETPMA 2022. Les choix de 2023 dépendront de la vision de l'organigramme du Directeur général de la CNAM. L'alignement de la cible ETPMA ne sera pas plus basse que la trajectoire de la COG mais sera globale (englobant tous les métiers).

Malheureusement ces paroles mêmes sincères risquent de n'être que de peu d'effet dans les circonstances actuelles de disette.

La Délégation du SNFOCOS :

Eric GAUTRON, Secrétaire général du SNFOCOS,

Docteurs Hélène AZOURY et Thomas CORREZE, Secrétaires nationaux en charge des Praticiens Conseils.



## **FORCE OUVRIÈRE CONSERVE LA**

# **PRÉSIDENCE DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE**

Notre camarade Eric Blachon a été élu, à l'unanimité, président du Conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le 2 mars dernier lors du premier Conseil d'administration de la nouvelle mandature. Eric Blachon est secrétaire général de l'UD de la Loire, et administrateur de la Cnav depuis septembre 2021. Il succède ainsi à Gérard Riviere, qui a effectué deux mandats en qualité de président de la CNAV. Force Ouvrière tient ici à le remercier chaleureusement pour tout le travail accompli tant à la Confédération qu'à la CNAV pour la défense des salariés et des retraités. Cette nouvelle mandature s'ouvre sur une actualité forte qui impactera l'assurance retraite. Le dossier de la future réforme des retraites suscite bon nombre de questions et d'inquiétudes.

### **La déclaration de la délégation Force Ouvrière au Conseil d'administration de la CNAV le 2 mars 2022 :**

Cette nouvelle mandature s'ouvre sur une actualité forte qui impactera l'assurance retraite.

Le dossier de la future réforme des retraites suscite bon nombre de questions et d'inquiétudes. Force Ouvrière entend réaffirmer son attachement au système par répartition. La énième réforme annoncée risque de rejoindre les «anciennes» au rang d'un nivellement par le bas d'un des fondements de notre République sociale : le droit de vivre dignement à la retraite.

Une chose est certaine : Force Ouvrière portera ses revendications, en insistant une fois de plus sur le fait que la retraite est un DROIT que se constituent les salariés - quel que soit leur employeur - et non une prestation d'assistance, distribuée «généreusement» par la collectivité. Nous resterons vigilants quant au maintien des dispositifs de solidarité existants. Pour nous, le

social ne peut être considéré ni comme une charge, ni comme une variable d'ajustement.

Force Ouvrière souscrit pleinement aux engagements de service public tels que prévus dans le document « Orientations stratégiques COG 2023- 2027 ». Nous apprécions particulièrement cette attention portée à la nécessaire digitalisation de la relation avec les assurés, encore renforcée du fait de la crise sanitaire. Cependant, elle ne doit pas exclure les plus fragiles qui doivent bénéficier d'une attention particulière avec un service et un accueil physique attentionné, dans un réseau de proximité.

Force Ouvrière restera vigilante quant au contenu de la COG. Elle ne pourra s'envisager sans les moyens matériels et humains utiles pour répondre aux ambitions des orientations stratégiques.

S'agissant de l'action sociale en faveur des personnes âgées, Force Ouvrière rappelle que l'assurance retraite doit être un acteur incontournable dans la prévention et le vieillissement actif en bonne santé. Pour cela aussi, les moyens nécessaires doivent être renforcés.

Nous réaffirmons notre opposition au recul de l'âge légal de départ en retraite qui s'avère être un transfert de charges vers d'autres comptes sociaux, tels que l'invalidité et le chômage. Le C.O.R. lui-même, ne semble pas convaincu de l'efficacité d'une telle mesure. Enfin, soulignons l'impact d'une telle mesure sur la santé et l'espérance de vie des assurés.

Force Ouvrière entend assurer pleinement ses responsabilités au sein de ce Conseil d'Administration et mettra tout en œuvre afin de faire progresser l'assurance vieillesse au bénéfice des salariés et retraités.



## RETRAITE : FO S'OPPOSE À TOUTE RÉFORME CONDUISANT À RECULER L'ÂGE DE LA RETRAITE COMMUNIQUÉ FO DU 10 MARS 2022

Si beaucoup de commentateurs se félicitent que les questions sociales soient au cœur de l'élection présidentielle, que les propositions diverses fleurissent en matière de salaires ou de retraites notamment n'est pas forcément un gage de progrès pour les salariés !

Ainsi, revient la question de la réforme des retraites et de l'âge de départ.

Plusieurs candidats, dont l'actuel Président de la République, proposent de reculer l'âge légal de départ en retraite à 65 ans.

FO considère que cela est inacceptable pour plusieurs raisons.

D'une part, parce que cela revient à transformer l'élection présidentielle en pseudo-référendum sur ce sujet quand on sait que les motivations du vote pour tel ou tel candidat ou candidate sont diverses, et n'ont que peu à voir avec le sujet en question, ne serait-ce que parce que la grande majorité des électeurs ne se sent pas concernée. A cet égard, que le projet de système universel par points ait figuré dans le projet de candidat élu en 2017 ne valait pas approbation : la majorité de la population concernée s'y est montrée opposée (le Président de la République ayant dû lui-même admettre que ce projet était extrêmement complexe et porteur d'inquiétudes).

D'autre part, parce que le recul de l'âge de la retraite aura comme seul effet de baisser globalement le niveau des pensions alors que le seul effet des réformes passées – elles-mêmes très pénalisantes pour les salariés (recul à 62 ans et allongement de la durée de cotisation à 43 ans, désindexation des pensions des salaires) – conduira à horizon 2070 à une baisse de 2 points de PIB du niveau global des pensions.

De ce point de vue annoncer une pension minimum à 1 000 ou 1 100 € mensuels pour une carrière complète, à taux plein au Smic, ne constitue en rien un progrès par rapport à la situation actuelle. Un ou une salariée qui aurait travaillé une carrière complète au Smic à taux plein percevrait déjà un montant de pension analogue. Et, au demeurant, vivre avec 1 100 € net mensuels n'est même pas vivre avec un Smic (1 269 € net auxquels il faut ajouter 100 € de prime d'activité, ce qui signifie qu'à 1 100 € le déficit de pouvoir d'achat par rapport à un Smic est de 269 €) qui ne suffit pas pour vivre dignement.

FO réitère que ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est assurer la possibilité pour tout un chacun, de l'entrée dans la vie active jusqu'au moment de faire valoir sa retraite, de bénéficier d'un emploi pérenne à temps plein et améliorer la rémunération du travail.

A ce titre, FO revendique en particulier que soient revalorisés les emplois confinés aux bas salaires, à temps partiel contraint et en contrats précaires, que subissent plus souvent les femmes et qui empêchent de bénéficier d'une retraite décente.

Annoncer le recul de l'âge comme solution à l'équilibre financier des retraites est une forme d'aveu d'impuissance à améliorer la qualité de l'emploi pour toutes et tous.

FO s'est opposée au système universel de retraite par points qui n'avait d'autre finalité que de contraindre au fil du temps à devoir reculer l'âge effectif de la retraite avec le système d'âge pivot.

FO s'oppose et s'opposera à toute autre réforme conduisant à dégrader les droits à la retraite et à reculer l'âge pour en bénéficier.

*Yves Veyrier, Secrétaire Général de FORCE OUVRIÈRE*

Retrouvez toutes nos parutions sur le site [www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)



## POUR ADHÉRER AU SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme  
ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002  
Paris 01 47 42 31 23

[snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr)

ou adhérez via le formulaire en ligne sur

<https://snfocos.org/adherer/>

### AGENDA

22 mars 2022 :  
RPN CCN des Praticiens  
Conseils

RPN Travail à distance

29 mars 2022 :  
INC Maladie

5 et 6 avril 2022 :  
Commission Exécutive du  
SNFOCOS

## NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](https://www.flickr.com/photos/snfocos/)

